

Délibération n°4

Redécoupage et échange de parcelles avec la Métropole du Grand Nancy

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 et R.822-1 à R.822-34.

EXPOSÉ

L'État a mis à la disposition du CROUS Lorraine, pour l'exercice de ses missions, un ensemble immobilier comprenant des parcelles sur lesquelles ont été érigés la Résidence Universitaire Monplaisir ainsi que le Restaurant Universitaire Vélodrome.

Le périmètre cadastral de cette mise à disposition a été formalisé par une convention d'utilisation aux termes de laquelle il est mentionné que la parcelle non bâtie située à Nancy section BR n°499 a également été remise au CROUS Lorraine. Cette parcelle permet ainsi l'accès au Restaurant Universitaire Vélodrome depuis le boulevard des aiguillettes.

Cette parcelle est attenante à la parcelle BR n°519 qui est la propriété de la Métropole du Grand Nancy.

Le périmètre des parcelles BR n°499 et BR n°519 tel qu'il existe actuellement, figure sur le plan cadastral, annexé à la présente.

La Métropole du Grand Nancy souhaite qu'il soit procédé à un redécoupage des parcelles BR n°499 et BR n°519, en vue d'aboutir à un échange, entre l'État et la Métropole du Grand Nancy, des parcelles dont le périmètre aura été redécoupé.

Le projet de redécoupage et d'échange de parcelles tel qu'il est proposé par la Métropole du Grand Nancy, figure sur le plan joint en annexe 2. Il prévoit :

- la cession par l'État au profit de la Métropole du Grand Nancy, d'un périmètre de l'actuelle parcelle BR n°499, en échange de la cession par la Métropole du Grand Nancy à l'État de deux périmètres de l'actuelle parcelle BR n°519,
- la cession par la Métropole du Grand Nancy à l'État, à titre de régularisation d'une emprise actuellement sur le domaine public, emprise sur laquelle le Restaurant Universitaire Vélodrome empiète.

Le CROUS Lorraine, en sa qualité d'utilisateur de la parcelle BR n°499, mise à disposition par l'État, doit donner son accord à ce projet de redécoupage et d'échange de parcelles qui sera formalisée entre l'État et la Métropole du Grand Nancy.

Article 1 :

Compte tenu de l'absence d'incidence de ce projet de redécoupage et d'échange de parcelles sur l'exercice de ses missions par le CROUS Lorraine, le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine donne son accord au projet tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 2, à savoir :

- la cession par l'Etat au profit de la Métropole du Grand Nancy, d'un périmètre de l'actuelle parcelle BR n°499, en échange de la cession par la Métropole du Grand Nancy à l'Etat de deux périmètres de l'actuelle parcelle BR n°519,
- la cession par la Métropole du Grand Nancy à l'Etat, à titre de régularisation, d'une emprise actuellement sur le domaine public, emprise sur laquelle le Restaurant Universitaire Vélodrome empiète.

NOMBRE DE VOIX : 17

- POUR : 17

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 19 octobre 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU





Limites administratives

 Grand Nancy

 Communes du Grand Nancy

 Quartiers des communes du Grand Nancy

Voies et adresses

 Voies et adresses

 Numéro voie

Cadastre

 Parcelle

Nom voie

 Section cadastrale

 Bâtiments durs

 Bâtiments légers

Métropole du Grand Nancy

Date d'impression : 08/09/2023

Proposition d'échange foncier ETAT - Métropole du Grand Nancy - Boulevard des Aiguillettes à Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy



Annexe 2



10 centimètres représentent 60 mètres

Cession au profit de l'Etat
Cession au profit de la Métropole